


# Registre des Médicaments

## Prescrits ou non

Nom de l'enfant: \_\_\_\_\_

**Art. 119 :** Sauf pour la crème solaire et la crème pour le siège à base d'oxyde de zinc, le prestataire de services de garde doit s'assurer que l'administration d'un médicament à un enfant est consignée au registre tenu à cette fin par la personne qui l'a administré.

DATE	MÉDICAMENT (incluant l'acétaminophène)	POIDS (ou âge)	°C FIÈVRE 	DOSE	HEURE	ADMINISTRÉ PAR (Initiales)
			°		:	
			°		:	
			°		:	
			°		:	
			°		:	
			°		:	
			°		:	
			°		:	
			°		:	
			°		:	
			°		:	
			°		:	

Appelez une copie de la prescription (médicaments sans protocole)

**Art. 116 :** Le prestataire de services de garde doit s'assurer qu'aucun médicament n'est administré à un enfant sans l'autorisation écrite du parent et d'un membre du Collège des médecins du Québec.

**Autorisation parentale**  
(pour les médicaments prescrits et sans protocole)

J'autorise la RSG : \_\_\_\_\_

À donner le médicament : \_\_\_\_\_

Signature du parent: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

**Article 116** (...) de l'acétaminophène peut être administré et de l'insectifuge être appliqué à un enfant sans autorisation médicale, pourvu qu'ils le soient conformément au protocole prévu à l'annexe II. Des gouttes nasales salines et solutions orales d'hydratation peuvent être administrées et de la crème pour le siège à base d'oxyde de zinc, de la lotion calamine et de la crème solaire peuvent être appliquées à un enfant sans autorisation médicale, pourvu qu'elles le soient avec l'autorisation écrite du parent.

